

Notes et Documents N° 101



BP 823 - 988845 Nouméa Nouvelle-Calédonie
Tél : (687) 28 31 56 - 27 54 81
Fax : (687) 28 81 48
e-mail : itsee@itsee.nc

Directeur de la Publication
G. Baudchon

Responsable Étude Économique
C. Lembège Annonier

Rédacteur
C. Une-Jone

Responsable Publications et
conception graphique
M. Messing Colmet Daage

Réalisation
M. Laubreaux

Vente
1 200 F.CFP, avion 15,08 EUR
Dépôt légal
ISSN 0758-0029

Toute reproduction est autorisée avec
indication précise de la source :
ND N° 101, ISEE
Édition : Janvier 2007

Avant propos

Dans le cadre de l'élaboration des comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie, l'ISEE exploite les données disponibles des différentes unités institutionnelles et administratives. Ainsi chaque année l'ISEE collecte et traite les informations recueillies auprès d'une centaine d'organismes classés dans le secteur public tel qu'il est défini au sens de la comptabilité nationale. Compte tenu de l'importance des différentes fonctions et compétences instituées par la loi n°99-209 organique relative à la Nouvelle-Calédonie, il a paru opportun de réaliser une publication sur les dépenses et recettes de ce secteur public.

La présente étude porte sur une période allant de 1997 à 2004 et détaille les différents types de recettes (fiscalité, cotisations sociales, revenus de la propriété,...) ainsi que les différentes catégories de dépenses (dépenses salariales, achats de biens et de services, dépenses d'investissement...). Les transferts entre unités du secteur public y sont également identifiés.

L'ISEE entend poursuivre chaque année cette étude en y apportant des modifications et des améliorations.

Le Directeur de l'ISEE

Gérard BAUDCHON



SOMMAIRE

Synthèse	3	Les dépenses du secteur public	21
		Plus de la moitié des dépenses publiques sont des dépenses de fonctionnement	21
		Les autres dépenses du secteur public	23
Vue d'ensemble	5	Les flux internes	27
Le secteur public : définition	5	Les transferts internes au secteur public	27
Les dépenses et recettes du secteur public	9	L'importance du secteur public dans l'économie	31
Les recettes du secteur public	13		
Plus de la moitié des recettes du secteur public sont des prélèvements obligatoires	13		
Les autres ressources du secteur public	18		

Le secteur public

regroupe près d'une centaine d'unités exerçant des activités diverses (enseignement, santé, administration générale, recherche...). La comptabilité nationale définit l'appartenance d'une unité au secteur public à partir de la composition de ses ressources. En effet une unité est dite publique dès lors que plus de 50% de ses ressources sont composées de contributions obligatoires (recettes fiscales, cotisations sociales, ou subvention provenant d'autres unités du secteur public).

En 2004 le secteur public calédonien disposait en ressource de 296 milliards de F.CFP (hors transferts internes au secteur public), dont 56% étaient des prélèvements obligatoires, 37% des transferts de la France métropolitaine, le solde étant réparti entre les recettes marchandes (ventes de publications, de formations, forfaits hospitaliers, droits d'entrées dans les musées,...) et d'autres revenus (revenus de la propriété,...).

Ces ressources permettent au secteur public d'accomplir ses différentes missions que sont la redistribution des revenus et de la richesse, la mise en oeuvre des politiques sociales et économiques et la production de services non marchands. Ainsi il a supporté des dépenses de fonctionnement, versé des prestations sociales et réalisé des dépenses d'investissement, le tout pour plus de 280 milliards de F.CFP. Il emploie dans ses services plus de 25 000 personnes et à ce titre les charges salariales constituent le poste de dépense le plus important (43%). Les achats de biens et services correspondent à 14% du total des dépenses, les prestations sociales versées à 30%. Enfin l'effort consacré aux dépenses d'investissement par le secteur public en 2004 a dépassé les 20 milliards de F.CFP soit 8% des dépenses totales. Les 5% restants sont des transferts divers et des intérêts versés.

Afin d'éviter les doubles comptes, les dépenses et recettes du secteur public sont analysées hors transferts internes au secteur public (près de 114 milliards de F.CFP en 2004). Ils représentent des dotations et subventions de fonctionnement et d'investissement versées et reçues par les unités du secteur public.

A signaler que les opérations financières (emprunts contractés, remboursement d'emprunts...) ne sont pas reprises dans cette étude, mais devraient l'être dans une version future.

Le secteur public : définition

Qu'est-ce que le secteur public ?

Une administration publique est une entité juridique qui assure une des fonctions suivantes :

- la mise en œuvre des politiques sociales et économiques,
- la production de services non marchands,
- la redistribution des revenus et de la richesse.

Pour remplir ces missions, elle a la capacité de réunir des fonds soit en percevant des impôts ou des cotisations sociales, soit en recevant des subventions émanant d'une autre collectivité publique.

Le secteur public étudié dans les comptes économiques de la Nouvelle-Calédonie regroupe toutes les unités juridiques qui correspondent à cette définition. Il comprend donc non seulement les administrations publiques telles qu'on l'entend généralement, mais également des établissements publics, des organismes de couverture sociale, des établissements d'enseignement privé sous contrat et des associations.

La diversité du secteur public calédonien

La Nouvelle-Calédonie est aujourd'hui une collectivité sui generis, qui bénéficie d'institutions conçues pour elle seule, et qui se voit transférer, de manière progressive mais irréversible, certaines compétences de l'État.

L'organisation institutionnelle de la Nouvelle-Calédonie est issue de la loi n°99-209 organique relative à la Nouvelle-Calédonie qui répartit les compétences entre l'État, la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les communes. Elle organise le

fonctionnement du gouvernement, du Congrès, du Sénat coutumier et des institutions provinciales, fixe les modalités des élections aux assemblées locales et les conditions dans lesquelles la Nouvelle-Calédonie sera appelée à se prononcer sur son avenir.

La Nouvelle-Calédonie a des compétences en matière d'impôts et taxes, de droit de travail, de protection sociale, de fonction publique de la Nouvelle-Calédonie et des communes, de réglementation des marchés publics et ses délégations de service public, d'organisation des services et des établissements publics de la Nouvelle-Calédonie, d'établissements hospitaliers. Elle a hérité depuis le 1^{er} janvier 2000 de compétences qui jusqu'alors appartenaient à l'État : le statut civil coutumier et le régime des terres coutumières, le régime de travail des étrangers, le programme d'enseignement primaire, la formation des maîtres, le contrôle pédagogique, les principes directeurs du droit du travail et de la formation professionnelle, le commerce extérieur, l'exploitation de la zone économique exclusive, la réglementation de certaines substances comme les hydrocarbures ou le nickel, la desserte aérienne avec certaines exceptions...

Les provinces sont des collectivités territoriales qui disposent d'une compétence de droit commun, c'est-à-dire qu'elles sont compétentes dans toutes les matières qui ne sont pas réservées par la loi à l'État, à la Nouvelle-Calédonie ou aux communes ; elles sont notamment compétentes en matière de réseau routier d'intérêt provincial, de réalisation et d'entretien des collèges, de gestion de personnel de la province, de développement économique, de droit foncier.

Vue d'ensemble

6

Les communes de Nouvelle-Calédonie au nombre de 33 sont des collectivités de la République qui disposent des mêmes droits et libertés que les communes de Métropole à l'exception de deux compétences majeures : le droit de l'urbanisme et de la construction et le développement économique qui sont du ressort des provinces.

L'État conserve les compétences régaliennes : la justice, la défense, l'ordre public, la monnaie (on considère les services publics de l'État présents en Nouvelle-Calédonie comme faisant partie du secteur public calédonien).

La Nouvelle-Calédonie, les provinces, les communes et l'État peuvent créer des établissements publics et leur confier une fonction de leur compétence ; ces établissements disposent d'un budget autonome ; ils sont financés majoritairement par leur autorité de tutelle.

La composition du secteur public en Nouvelle-Calédonie

En 2004, on trouve dans le secteur public :

le sous-secteur de l'administration de la Nouvelle-Calédonie, composé de la Nouvelle-Calédonie et de ses établissements publics (appelés par la suite "Organismes Divers d'Administration de la Nouvelle-Calédonie" ou ODANC) :

- Agence Pour l'Emploi (APE) ; depuis 2002, l'Agence Pour l'Emploi ne s'occupe plus du placement des demandeurs d'emploi en provinces Sud et Nord, mission reprise par les services provinciaux ; aux Loyauté, la Délégation Iles de l'APE maintient cette mission qui sera bientôt reprise par la province ;
- Bibliothèque Bernheim (BB) ;
- Chambre d'Agriculture de la Nouvelle-Calédonie (CANC) ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie (plus aéroport international de La Tontouta) (CCINC) ;
- Chambre des Métiers de la Nouvelle-Calédonie (CMNC) ;

- Centre de Rencontre et des Échanges Internationaux du Pacifique (CREIPAC) ;
- Comité Territorial Olympique du Sport (CTOS) ;
- École des Métiers de la Mer (EMM) ;
- Établissement de Régulation des Prix Agricoles (ERPA) ;
- École Territoriale de Formation des Personnes Adultes (ETFPA) ;
- École Territoriale de Musique (ETM), devenu Conservatoire de Musique de NC en 2005 ;
- Fonds Social de l'Habitat (FSH) ;
- Institut Agricole Calédonien (IAC) ;
- Institut de Formation des Maîtres de la Nouvelle-Calédonie (IFMNC) ;
- Institut de la Statistique et des Études Économiques (ISEE) ;
- Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie (ASSNC) ;
- Agence de Desserte Aérienne de la Nouvelle-Calédonie (ADANC) ;
- Agence Pour l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (APICAN) ;
- Port Autonome de la Nouvelle-Calédonie (PANC) ;
- Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) ; auparavant appelé IFPA et transféré de l'État à la Nouvelle-Calédonie depuis le 1^{er} octobre 2003.

le sous-secteur de l'administration provinciale, composé des trois provinces (province Sud, province Nord, province des Iles Loyauté) et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration Provinciale ou ODAP) :

- Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud ;

le sous-secteur de l'administration des communes et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration Communale ou ODAC) :

- Centre Communal d'Action Sociale de Bourail (CCAS de Bourail),
- Centre Communal d'Action Sociale de Dumbéa (CCAS de Dumbéa),

- Centre Communal d'Action Sociale du Mont-Dore (CCAS du Mont-Dore),
- Centre Communal d'Action Sociale de Nouméa (CCAS de Nouméa),
- Centre Communal d'Action Sociale de Kaala-Gomen (CCAS de Kaala-Gomen),
- Centre Communal d'Action Sociale de Lifou (CCAS de Lifou),
- Centre Communal d'Action Sociale de Maré (CCAS de Maré),
- Caisse des Écoles du Mont-Dore (CDE du Mont Dore),
- Caisse des Écoles de Nouméa (CDE de Nouméa),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de La Foa (SIVM de La Foa),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de la côte Est (SIVM côte Est),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple de la côte Ouest (SIVM côte Ouest),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Multiple Nord (SIVM Nord),
- Syndicat d'Initiative à Vocation Unique des Eaux du Grand Nouméa (SIVU des Eaux du Grand Nouméa) ;
- Syndicat d'Initiative à Vocation Unique de la côte Ouest (SIVU de la côte Ouest) ;
- Syndicat d'Initiative à Vocation Unique Transco (SIVU Transco) ;

le sous-secteur de l'administration de l'État : composé des services de l'État et de ses établissements publics (Organismes Divers d'Administration de l'État ou ODAE) :

- Agence pour le Développement de la Culture Kanake (ADCK),
- Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier (ADRAF),
- Centre de Documentation Pédagogique (CDP),
- Institut Universitaire de Formation des Maîtres (IUFM),

- Lycée Agricole de la Nouvelle-Calédonie,
- Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre (OACVG),
- Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER),
- Institut de Recherche et Développement (IRD),
- Centre National de Recherche Scientifique (CNRS) ;
- Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) ;
- Association Calédonienne d'Enseignement Scientifique Technique et Économique (ACESTE)

le sous-secteur des organismes de couverture sociale comprend également les établissements hospitaliers publics (Organismes de Couverture Sociale ou OCS) :

- CAFAT,
- Mutuelle des Fonctionnaires,
- Mutuelle SLN,
- Mutuelle du Commerce et Divers,
- Organisme Territorial de Retraite des Agents Fonctionnaires (OTRAF),
- Centre Hospitalier Spécialisé Albert Bousquet (CHS),
- Centre Hospitalier Territorial (CHT),
- Centre Hospitalier du Nord (CHN) ;
- Centre Raoul Follereau (CRF)

le sous-secteur des établissements d'enseignement privé sous contrat (EEP) :

- Fédération de l'Église Libre Protestante (FELP),
- Direction Diocésaine de l'École Catholique (DDEC),
- Alliance Scolaire de l'Église Évangélique (ASEE) ;

les autres : toutes les associations dont le financement est majoritairement assuré par des fonds publics.

Vue d'ensemble

Regroupement des unités du secteur public par branche d'activité

Branche d'activité	Captage, traitement et distribution d'eau	Hôtels et restaurants	Transports terrestres	Services auxiliaires des transports	Recherche et développement	Services fournis principalement aux entreprises	Administration publique	Éducation	Santé et action sociale	Activités associatives	Activités récréatives, culturelles et sportives
Communes							Les 33 communes				
Nouvelle-Calédonie							La Nouvelle-Calédonie				
État							L'État				
Provinces							Les 3 Provinces				
ODAC	SIVU des eaux du grand Nouméa	"Caisse des écoles de Nouméa" "Caisse des écoles du Mont Dore"	SIVU Transco				CCAS de Bourail, CCAS de Dumbéa, CCAS du Mont Dore, CCAS de Nouméa, CCAS de Lifou, CCAS de Maré, CCAS de Poya, CCAS de Kaala-Gomen, SIVM Sud, SIVM de la côte Est, SIVM Nord		SIVM de la côte Ouest		SIVU de la côte Ouest
ODAE					IRD, CNRS, IFREMER		ADRAF	IFAP, Cnam/aceste, UNC, LANC, IUFM		OAOVG	ADCK, CDP
OCS							Cafat, Mutuelle du commerce, Mutuelle des fonctionnaires, Mutuelle SLIN, OTRAF/CLR		CHT, CHS, CHN		
EEP								DDEC, ASEE, FELP			
ODAP				Nouvelle-Calédonie Tourisme Point Sud,							
ODANC				CCI gestion de l'aéroport de Tontouta, PANC	IAC	ADANC	APE, ASSNC, APICAN, ERPA, FSH, ISEE,	EMNC, EMM, EFPA, IFMNC, CREIPAC, IFAP		CCINC, CANC, CMNC	BB, CTOS

Les dépenses et recettes du secteur public

Le montant total des recettes du secteur public en Nouvelle-Calédonie s'est élevé à 296 milliards de F.CFP en 2004, alors que les dépenses n'ont été que de 283 milliards ; ainsi le secteur public a enregistré une capacité de financement de 12,6 milliards de F.CFP. Ces montants sont corrigés des transferts internes au secteur (flux consoli-

dés), qui pourraient impliquer des doubles-comptes (par exemple d'une administration principale vers un de ses établissements publics) et ne retiennent pas les opérations financières (emprunts contractés et remboursement de la dette ; seuls les intérêts qui correspondent à une charge courante sont comptabilisés).

Les dépenses et recettes du secteur public en Nouvelle-Calédonie

		1997	1998	1997	2000	2001	2002	2003	2004
Dépenses	Dépenses de fonctionnement	116 593	119 804	125 676	128 922	134 864	147 835	155 349	159 751
	Intérêts	2 795	2 848	2 549	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381
	Prestations	46 869	50 524	54 927	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045
	Autres transferts	10 406	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678
	Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 498	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505
Total dépenses		196 161	202 580	213 388	221 292	231 414	256 771	270 843	283 359
Recettes	Recettes de production	10 019	9 887	11 283	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673
	Revenus de la propriété	948	1 073	1 054	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299
	Impôts	61 321	63 780	68 571	71 602	76 699	80 971	88 656	100 038
	Cotisations sociales	38 657	40 854	43 676	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917
	Autres transferts	89 225	90 588	97 354	113 640	98 694	105 390	112 028	113 062
Total recettes		200 171	206 182	221 938	243 008	236 086	255 477	277 845	295 993
Capacité (+) ou besoin (-) de financement		4 010	3 602	8 550	21 716	4 672	-1 294	7 002	12 633

Unité : million de F.CFP

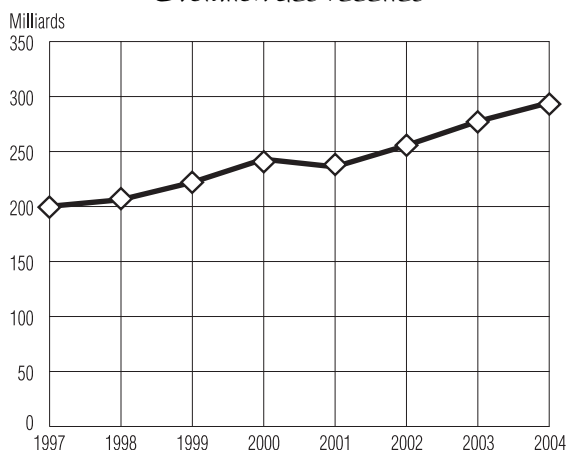
Les recettes du secteur public ont dépassé 290 milliards en 2004

Les recettes du secteur public (hors transferts internes au secteur) sont composées essentiellement et par définition de prélèvements obligatoires : impôts et cotisations sociales, et de transferts en provenance de Métropole ; les impôts représentent en 2004, 34% des recettes du secteur public, les cotisations sociales 22% (soit un total de 56% pour les prélèvements obligatoires), et les transferts en provenance de métropole, 37%. Ces derniers regroupent les transferts en provenance de l'État ainsi que ceux en-

voyés par les sièges d'établissements publics disposant d'agences situées en Nouvelle-Calédonie (IRD, IFREMER, CNRS,...). Bien qu'ayant principalement une activité non marchande, les unités du secteur public peuvent avoir des recettes liées à une activité marchande : droits d'entrées, ventes, revenus de la propriété,... ; ces recettes de production se sont élevées à 15 milliards en 2004 et représentent 5% des recettes totales. On peut remarquer en 2000 une augmentation plus importante des recettes qui correspond à un transfert exceptionnel de la Métropole au profit des provinces en vue du rachat des actions SLN-ERAMET.

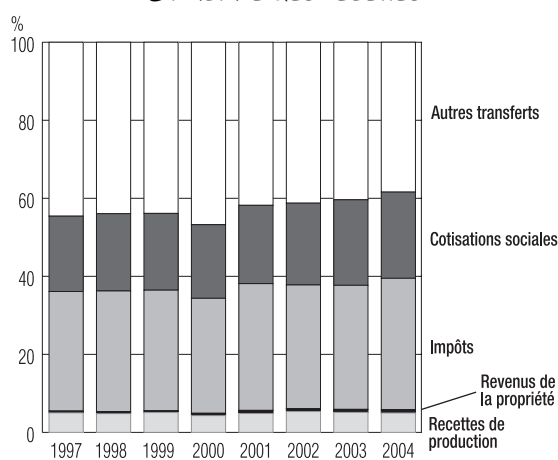
Vue d'ensemble

Évolution des recettes



Les recettes du secteur public ont augmenté de 6% en moyenne annuelle entre 1997 et 2004. Sur cette période, on enregistre une augmentation des impôts et cotisations sociales perçus de 66 milliards, les transferts en provenance de métropole ayant augmenté de plus de 23,5 milliards et les recettes de production de 4,6 milliards.

Structure des recettes

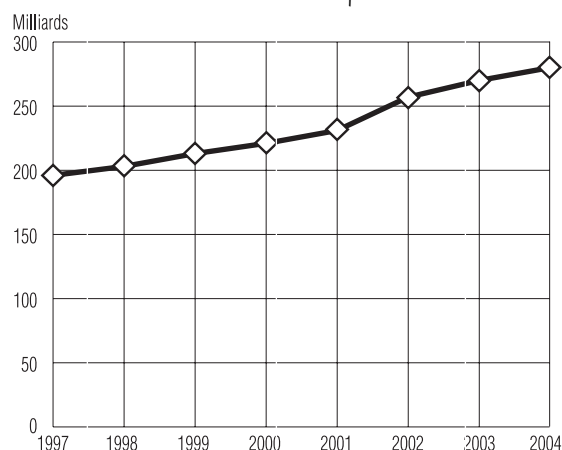


En 2004 les dépenses du secteur public se sont élevées à 283 milliards de F.CFP

Le taux de croissance moyen annuel des dépenses du secteur public au cours de la période 1997 à 2004 a été de l'ordre de 5%. On constate toutefois une accélération en 2002, année au cours de laquelle les dépenses ont augmenté de 11% par rapport à 2001 (les autres années la variation est comprise entre 3% et 5%) ; celle-ci s'explique en partie par l'augmen-

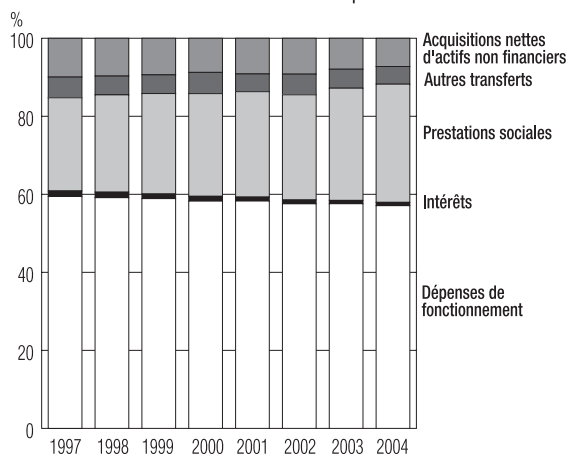
tation des dépenses de personnel suite à la mise en place du RUAMM. Le Régime Unifié d'Assurance Maladie-Maternité (RUAMM), appelé aussi Couverture Sociale Unifiée (CSU), est entré en application au 1^{er} juillet 2002 : tous les Calédoniens (à l'exclusion des personnes soumises à un régime d'aide médicale totale mais y compris les fonctionnaires) sont désormais affiliés à une seule caisse, la CAFAT, chargée de gérer la couverture des risques maladie et maternité. Cette réforme de la protection sociale, prévue dans l'accord de Nouméa du 21 avril 1998, mais dont l'idée a vu le jour dans les années 1970, a été relancée sous l'égide du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et du Congrès au cours du deuxième semestre 1999.

Évolution des dépenses



Plus de la moitié des dépenses du secteur public (56% en 2004) sont des dépenses de fonctionnement : salaires et traitements, cotisations sociales, consommations intermédiaires (achats de fournitures, de petits matériels, de services nécessaires au fonctionnement du secteur public). Viennent ensuite les prestations sociales (30%). Les acquisitions nettes d'actifs non financiers (l'investissement réalisé au cours de l'année, plus les acquisitions moins les cessions d'actifs non financiers) représentent moins de 10% des dépenses, les "Autres transferts" (subventions aux entreprises,...), 4%, alors que les intérêts pèsent moins de 1% dans le total des dépenses en 2004.

Structure des dépenses



Les charges salariales (salaires et traitements bruts ainsi que les cotisations sociales) se sont

élevées à plus de 120 milliards et représentent les trois quarts des dépenses de fonctionnement. Le secteur public, tel que défini dans les comptes économiques, emploie plus de 25 000 salariés et se présente comme le premier employeur en Nouvelle-Calédonie (environ un tiers de la population salariée totale).

Près de la moitié des effectifs du secteur public sont enregistrés dans des services de l'État ; sont compris parmi eux les personnes affectées aux forces armées (près de 3 000 personnes) ainsi que les enseignants de l'enseignement privé sous contrat payés par l'État (près de 2 000 personnes).

Effectif salarié du secteur public

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nouvelle-Calédonie	1 220	1 275	1 314	1 362	1 383	1 468	1 537	1 591
Provinces	3 497	3 524	3 540	3 570	3 609	3 609	3 785	3 748
Communes	2 321	2 366	2 425	2 355	2 404	2 358	2 481	2 491
État	9 706	9 581	10 544	10 543	10 728	11 640	11 744	12 326
ODANC	624	642	672	703	704	840	1 337	1 376
ODAP					6	12	12	12
ODAE	345	352	361	354	360	407	368	401
ODAC	338	340	374	374	374	381	386	407
OCS	1 858	1 875	1 917	2 045	2 040	2 252	2 359	2 407
EEP	948	968	984	980	1 010	1 034	1 087	1 056
Total	20 856	20 922	22 130	22 617	22 652	24 009	25 094	25 168

Sources : CAFAT, Comptes administratifs, Direction des Commissariats d'Outre-mer, Trésorerie générale

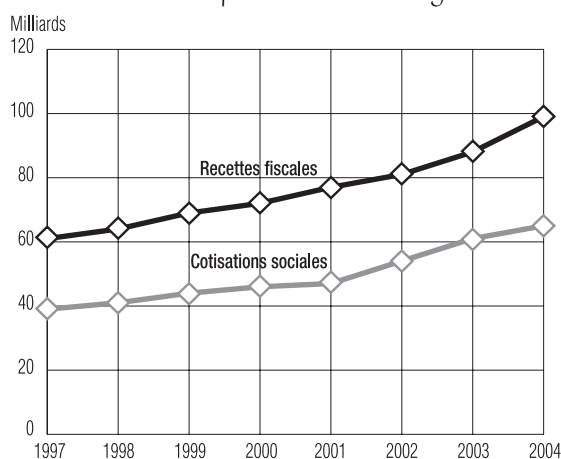
Unité : nombre

Plus de la moitié des recettes du secteur public sont des prélèvements obligatoires

La notion de prélèvement obligatoire ne figure pas dans les manuels de comptabilité nationale et pourtant elle est calculée à partir des concepts et des données issues des comptes nationaux.

C'est l'OCDE qui, la première, a proposé une définition : *“Les prélèvements obligatoires sont des versements effectifs opérés par tous les agents économiques au secteur des administrations publiques (élargi en Europe aux institutions de l'Union Européenne), tel qu'il est défini en comptabilité nationale, dès lors que ces versements résultent, non d'une décision de l'agent économique qui les acquitte, mais d'un processus collectif de décisions relatives aux modalités et au montant des débours à effectuer, et que ces versements sont sans contrepartie directe”*. En pratique cette notion recouvre la somme des impôts et des cotisations sociales effectives obligatoires reçues par les administrations publiques et les organismes de couverture sociale. Les prélèvements obligatoires se sont élevés à près de 166 milliards de F.CFP en 2004 contre 149 milliards de F.CFP en 2003 soit une augmentation de 16 milliards.

Évolution des prélèvements obligatoires



Les recettes fiscales s'élèvent à 100 milliards en 2004

Les impôts sont des prélèvements sans contrepartie directe, effectués et reçus par les administrations publiques, sur les biens et services produits, utilisés, échangés ou détenus par les secteurs institutionnels résidents et non résidents ou sur les actifs et les revenus de ceux-ci. Les comptes nationaux distinguent les impôts sur les produits, les impôts liés à l'activité et au personnel, les impôts courants sur le revenu et les autres impôts courants.

Les impôts sur les produits sont des impôts dus par unité de bien produit ou échangé ; ils comprennent entre autre les impôts et taxes sur les importations.

Les impôts liés à l'activité et au personnel sont des impôts que supportent les agents économiques du fait de leur activité indépendamment de la quantité ou de la valeur des biens et des services produits ou vendus.

Les impôts sur le revenu comprennent tous les versements obligatoires, sans contrepartie, en espèces ou en nature, prélevés périodiquement par les administrations publiques sur le revenu et le patrimoine des unités institutionnelles tandis que les autres impôts courants sont des impôts et taxes acquittés par les ménages pour la détention ou l'utilisation de véhicules, de bateaux... autres qu'à des fins de production.

Le montant des recettes fiscales a été en 2004 de 100 milliards de F.CFP contre 88 milliards soit une augmentation de 11 milliards (+13%) à répartir essentiellement entre les impôts sur les produits (+5,4 milliards) et les impôts sur les revenus (+5,6 milliards).

Les Recettes du secteur public

Répartition des recettes fiscales par type d'impôts et collectivité bénéficiaire

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Impôts sur les produits	Nouvelle-Calédonie	36 070	36 893	40 280	41 720	39 284	39 227	40 656	44 282
	Provinces	841	928	921	1 049	1 023	1 151	2 107	2 093
	Communes	1 824	2 085	2 098	2 351	2 881	3 077	3 407	3 762
	ODAC	78	86	91	97	105	121	121	135
	ODANC	1 067	1 137	1 199	1 207	3 043	3 885	4 237	4 602
	OCS	389	414	430	895	1 307	4 055	6 196	7 298
Total Impôts sur les produits		40 270	41 544	45 018	47 318	47 643	51 515	56 723	62 173
Impôts sur les revenus	Nouvelle-Calédonie	14 707	15 523	16 833	18 065	22 222	22 488	24 886	30 449
	Communes	407	388	443	462	507	477	561	603
	ODANC	213	217	241	0	0	0	0	0
	État	97	193	97	0	77	222	4	7
	OCS	334	339	378		0	0	0	0
Total Impôts sur les revenus		15 758	16 660	17 992	18 527	22 806	23 186	25 450	31 059
Impôts liés à l'activité et au personnel	Nouvelle-Calédonie	2 238	2 365	2 415	2 455	2 482	2 388	2 492	2 681
	Provinces	356	374	345	388	451	425	473	483
	Communes	618	652	588	659	789	720	718	762
	État	0	0	0	0	0	0	0	0
	ODANC	465	537	492	542	730	846	1 184	1 206
	ODAE	235	243	253	254	264	284	0	0
	OCS	0	0	0	0	0	0	0	0
Total Impôts liés à l'activité et au personnel		3 913	4 172	4 092	4 299	4 715	4 663	4 866	5 132
Autres impôts courants	Nouvelle-Calédonie	1 137	1 162	1 214	1 206	1 269	1 331	1 326	1 372
	Provinces	57	58	60	59	62	65	71	74
	Communes	185	185	195	193	204	212	220	229
Total Autres impôts courants		1 380	1 404	1 469	1 458	1 535	1 607	1 616	1 675
Total des impôts		61 321	63 780	68 571	71 602	76 699	80 971	88 656	100 038

Unité : million de F.CFP

Bien que de nombreuses collectivités du secteur public bénéficient, en ressources, de recettes fiscales, l'article 22 de la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique, relative à la Nouvelle-Calédonie, stipule que la Nouvelle-Calédonie dispose des compétences en matière de création, d'affectation, et de perception d'impôts et taxes au bénéfice des provinces, des communes et d'autres établissements.

Les communes, les provinces, la Chambre de Commerce et d'Industrie ainsi que la Chambre des Métiers de la Nouvelle-Calédonie peuvent également percevoir des centimes additionnels sur les impôts et taxes collectés par le Service des Contributions diverses (contribution des patentes, droits de licence et contribution foncière) et sur les droits d'enregistrements et autres taxes assimilées (droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux d'immeubles, sur les droits d'enregistrement afférents aux mutations à titre onéreux de fonds

de commerce et de droits mobiliers assimilés et sur le revenu des valeurs mobilières).

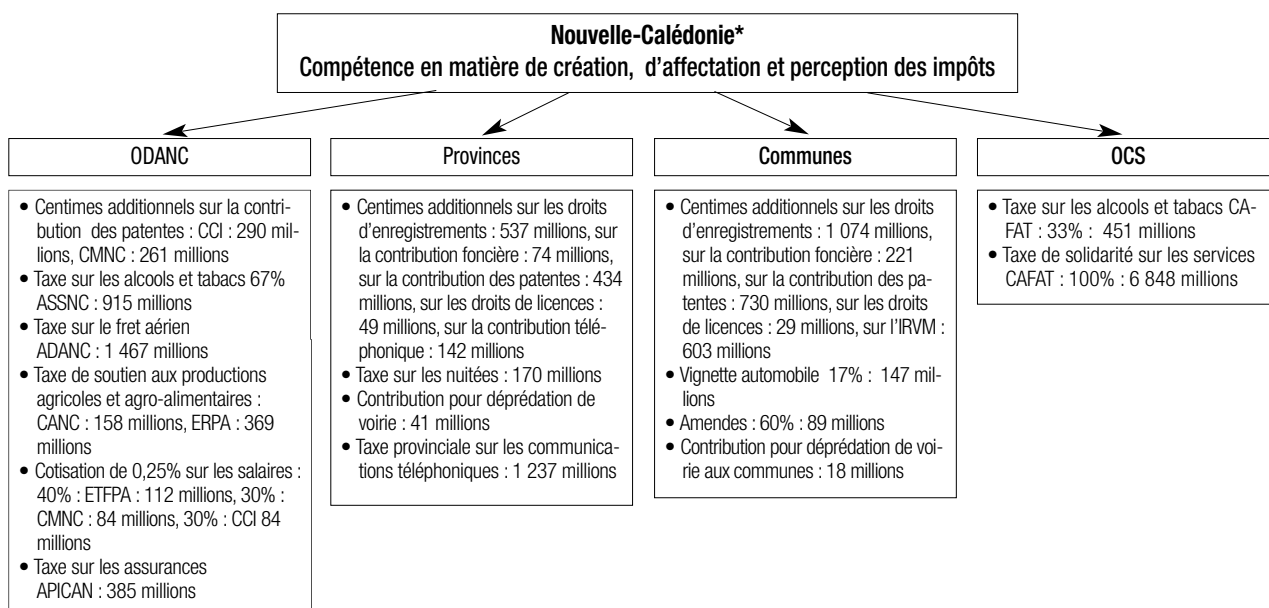
Ces centimes additionnels sont recouverts par la Nouvelle-Calédonie qui les reverse ensuite aux autres collectivités.

Concernant les impôts et taxes institués au bénéfice des provinces et communes, leur taux est fixé par délibération de l'assemblée de province ou du conseil municipal, dans les limites prévues par le congrès.

De même par délibération du congrès certaines taxes sont créées et affectées à des établissements publics.

Par ailleurs, il convient de préciser que l'assiette servant de base de calcul aux dotations versées par la Nouvelle-Calédonie, notamment aux provinces, est définie à partir du montant des impôts et taxes perçus par la Nouvelle-Calédonie, hors impôts et taxes créés au bénéfice des autres collectivités.

Les Recettes du secteur public



* Chiffres relatifs à 2004

En moyenne sur l'ensemble des années étudiées, les impôts sur les produits représentent plus de 64% des recettes fiscales totales.

Les impôts sur les produits ont augmenté de plus de 5 milliards de F.CFP entre 2003 et 2004 ; près de la moitié (46%) de cet accroissement s'explique par une hausse du montant des droits et taxes perçus à l'importation, 28% correspond à la variation des droits d'enregistrements et également 28% à celle des taxes indirectes. Les augmentations les plus importantes ont été celles enregistrées par les droits d'enregistrement (+1,5 milliard), la taxe générale à l'importation (+1,2 milliard) et la taxe de solidarité sur les services (+1,0 milliard). Parmi les impôts sur les produits, la taxe générale à l'importation est la plus importante et a rapporté en 2004 près de 15 milliards (cf. tableau page 16).

Les impôts sur les revenus constituent la deuxième ressource fiscale (31% en 2004). Le montant de ces impôts a été de 31 milliards de F.CFP en 2004 contre 25 milliards en 2003 (cf. tableau page 16).

Le rendement de l'impôt sur les sociétés explique plus de la moitié du total des impôts sur les revenus, celui de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, 33%. Les recettes liées à l'impôt sur les sociétés à 35% auquel sont soumises les entreprises exerçant une activité métallurgique ou minière, dépendent directement de l'état de la conjoncture sur le marché du nickel ; ainsi, en 2004, les recettes au titre de cet impôt ont été multiplié par plus de 3 par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs les recettes des impôts sur les sociétés à 30% ont diminué d'un milliard entre 2003 et 2004. Le montant perçu le plus élevé, entre 1997 et 2004, a dépassé les 10 milliards de F.CFP, en 2002. Selon le rapport d'activité de la Nouvelle-Calédonie, il semble que ce rendement exceptionnel soit dû à une défiscalisation moins importante en 2002 que les années précédentes : 2002 ayant été l'année de la réforme du dispositif, les évolutions juridiques en cours ont dû provoquer une expectative passagère des décideurs économiques et des sociétés disposant de marges de manœuvre.

Les Recettes du secteur public

Détail des impôts sur les produits

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Droits à l'importation	Droits de douane à l'importation	2 290	2 242	2 743	2 667	2 726	2 715	3 147	3 496
	Taxe conjoncturelle agricole	733	710	692	665	1	-	-	-
	Taxe conjoncturelle de protection des productions locales	-	-	-	241	537	528	553	624
	Taxe conjoncturelle sur les produits manufacturés	195	198	226	120	-	-	-	-
	Taxe de base à l'importation	-	-	-	1 748	4 561	4 407	4 810	5 239
	Taxe de consommation sur les produits importés	4 199	4 090	3 984	4 440	4 249	4 868	5 036	5 189
	Taxe de péage	795	807	936	939	928	892	978	1 067
	Taxe de soutien aux productions agricoles et agro-alimentaires	-	-	-	-	610	595	580	528
	Taxe de stabilisation du prix de l'essence et du gasoil	2 531	2 695	3 968	1 362	115	1 938	2 386	2 572
	Taxe générale à l'importation	14 739	15 086	16 244	16 037	12 254	12 361	13 707	14 903
	Taxe parafiscale	49	47	45	47	49	49	47	50
	Taxe phytosanitaire à l'importation	32	29	31	21	-	-	-	-
	Taxe spéciale sur importation	2 098	2 139	2 418	1 704	1	0	-	-
	Taxe sur le carburant	247	237	224	177	-	-	-	-
	Taxe sur le fret aérien	-	-	-	-	1 263	1 271	1 353	1 467
	Taxe sur les boissons alcooliques	136	145	142	91	0	-	-	-
	Taxe sur les importations de bois	167	170	172	129	-	-	-	-
	Taxe sur les tabacs	90	86	99	58	-	-	-	-
	Autres droits à l'importation	-4	0	8	7	0	33	47	11
Total droits à l'importation		28 297	28 682	31 931	30 454	27 293	29 657	32 643	35 145
Droits d'enregistrement et de timbre	Droits de timbre	120	121	127	131	136	145	152	174
	Droits d'enregistrement	2 812	3 166	2 957	3 946	3 856	3 945	4 604	6 102
	Taxe hypothécaire ou droits d'hypothèques	72	86	100	114	118	122	153	187
	Taxes sur les assurances	315	334	351	340	374	376	422	385
Total droits d'enregistrement et de timbre		3 318	3 706	3 535	4 531	4 485	4 587	5 330	6 848
Impositions directes	Contribution téléphonique	721	745	764	766	762	777	1 557	1 435
	Prélèvement sur les produits des jeux	234	251	271	302	328	325	345	371
	Publicité	2	4	3	3	3	3	3	4
	Redevance d'eau	588	595	541	531	1 067	1 060	1 142	1 198
	Taxes funéraires	14	14	29	29	38	31	29	32
Total impositions directes		1 560	1 609	1 608	1 631	2 197	2 197	3 076	3 041
Taxes indirectes diverses	Cotisation spéciale sur l'alcool et les tabacs	389	414	430	895	1 307	25	-	-
	Droits de quai	225	191	176	189	177	159	161	198
	Passagers	195	200	222	258	248	254	276	302
	Taxe anti-pollution	-	-	-	-	-	-	13	27
	Taxe de consommation intérieure	333	355	349	392	486	489	393	395
	Taxe de reboisement	0	1	1	2	1	0	-	1
	Taxe de solidarité sur les services	-	-	-	-	-	3 599	5 754	6 848
	Taxe générale sur les prestations de service	284	72	16	-	-	-	-	-
	Taxe générale sur les services	-	-	-	1 783	4 671	1 921	74	89
	Taxe sur les alcools et tabacs	-	-	-	-	-	1 307	1 344	1 366
	Taxe sur les nuitées	-	-	-	-	-	91	161	178
	Taxe sur les spectacles et les jeux	1 096	1 298	1 416	1 592	1 567	1 664	1 790	1 972
	Taxes sur l'électricité	1 001	1 122	1 242	1 225	1 248	1 470	1 508	1 632
Total taxes indirectes diverses		3 522	3 653	3 852	6 336	9 704	10 978	11 472	13 008
Autres	Autres	3 573	3 894	4 092	4 367	3 965	4 096	4 201	4 131
Total		40 270	41 544	45 018	47 318	47 643	51 515	56 723	62 173

Unité : million de F.CFP

Détail des impôts sur les revenus

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Contribution exceptionnelle de solidarité	608	618	688	710	723	757	805	862
Impôts forfaitaires annuels	354	372	388	404	415	440	465	504
Impôts sur les revenus des créances, dépôts et consignations	518	461	460	470	571	536	535	440
Impôts sur les revenus des personnes physiques	6 523	6 784	7 172	7 745	8 572	8 937	9 552	10 104
Impôts sur les revenus des valeurs mobilières	1 915	1 595	1 864	1 939	2 115	1 957	2 177	2 364
Impôts sur les sociétés à 30 %	5 945	6 746	8 080	7 230	8 199	10 403	9 745	8 653
Impôts sur les sociétés à 35 %	331	532	308	308	2 518	568	2 395	8 196
Taxe sur les opérations financières	513	519	518	535	562	546	530	506
Restitution sur taxes locales	-1 046	-1 160	-1 275	-814	-946	-1 180	-758	-576
Autres	97	193	97	77	77	222	4	7
Total impôts sur les revenus	15 758	16 660	17 992	18 527	22 806	23 186	25 450	31 059

Unité : million de F.CFP

Les Recettes du secteur public

Les recettes des cotisations sociales s'élèvent en 2004 à près de 66 milliards de F.CFP

Les cotisations sociales se définissent comme l'ensemble des versements que les individus et leurs employeurs effectuent aux organismes de

couverture sociale. Elles se décomposent en cotisations à la charge des employeurs et cotisations à la charge des travailleurs et assimilés. Ces cotisations donnent droit à des prestations d'assurance sociale (prises en charge des frais de soins, pensions et retraites, diverses allocations...).

Répartition des cotisations sociales

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
OCS	36 518	38 640	41 384	43 492	44 946	50 963	58 080	63 031
ODANC	1 510	1 569	1 637	1 718	1 784	1 879	1 931	2 025
État	629	646	655	665	643	693	804	862
Total	38 657	40 854	43 676	45 876	47 373	53 536	60 814	65 917

Unité : million de F.CFP

Les organismes de couverture sociale retenus regroupent la Caisse de Compensation des Prestations Familiales (CAFAT), la Caisse Locale des Retraites (CLR), les mutuelles (Mutuelle des Fonctionnaires, Mutuelle SLN, Mutuelle du Commerce). L'État organise pour son personnel des régimes directs d'employeurs ; c'est ainsi que l'on retrouve des cotisations sociales en ressource des comptes de l'État.

Le montant des cotisations perçues par ces organismes s'est élevé à près de 66 milliards en 2004, dont 53 milliards par la CAFAT.

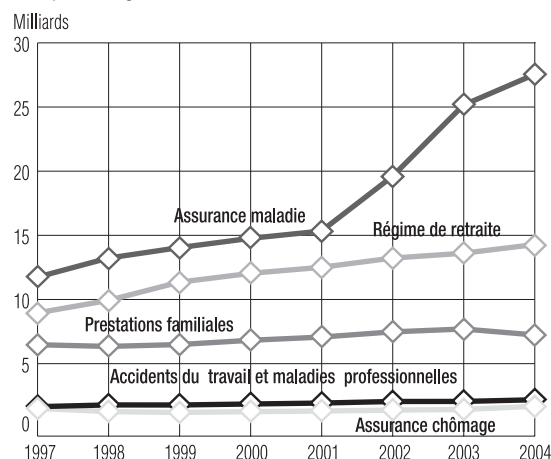
En 2002 les cotisations sociales relatives au régime d'assurance maladie, géré par la CAFAT, ont considérablement augmenté (de plus de 4 milliards de F.CFP) suite à la mise en place, en milieu d'année, du RUAMM institué par la loi du pays n°2001-016 et qui prévoit l'intégration de nouveaux affiliés (fonctionnaires et travailleurs indépendants).

En 2004 les recettes des cotisations sociales ont augmenté de plus de 5 milliards de F.CFP par rapport à 2003, suite principalement à une augmentation de certains taux de cotisations.

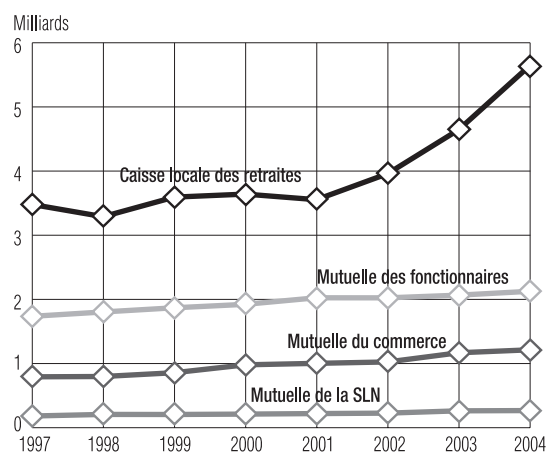
Les cotisations perçues par la CLR et les mutuelles se sont élevées à 10 milliards en 2004.

En 2002 et 2003, les cotisations perçues par la CLR ont connu un taux d'accroissement supérieur à 10% et ont même dépassé les 40% en 2004 ; ces variations importantes s'expliquent par des modifications apportées aux assiettes des cotisations CLR ; en 2002, l'augmentation a

Évolution des cotisations sociales de la CAFAT par régime d'assurance sociale en 2004



Cotisations sociales perçues par les organismes mutualistes et la CLR



été de 13%, puis de 33% en 2003 jusqu'à atteindre 53% en 2004.

Les Recettes du secteur public

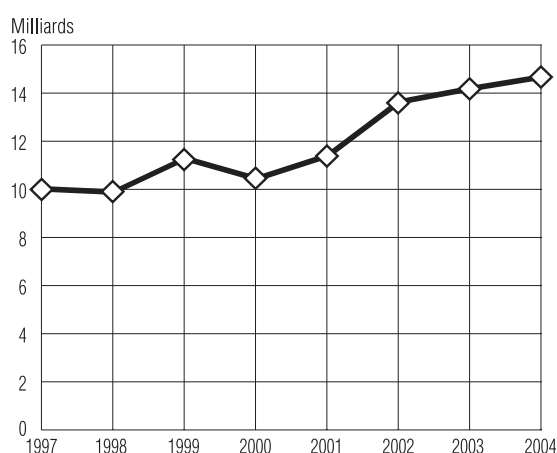
Les autres ressources du secteur public

18

Des recettes marchandes : 5% des ressources totales en 2004

Outre les prélèvements obligatoires, le secteur public dispose de recettes marchandes provenant de ventes de biens ou de services. En 2004, ces recettes s'élèvent à 15 milliards de F.CFP, soit 5% du total des ressources.

Évolution des recettes marchandes



Chaque sous-secteur des administrations publiques dispose de recettes marchandes qui se composent de ventes résiduelles et de paiements partiels.

Les ventes résiduelles correspondent à des ventes de biens et services tandis que les paiements partiels représentent le paiement d'une partie des biens et services fournis par les administrations publiques (par exemple les forfaits hospitaliers, les droits d'inscription,...).

En 1999, elles ont augmenté de plus d'un milliard, ce qui s'explique en partie par l'accroissement des produits de l'activité hospitalière du CHT (47%) et du CHN (38%). La baisse qui suit en 2000 est le résultat de la restructuration du centre hospitalier du nord (suppression de l'activité chirurgicale à Poindimié, mise en place de l'autonomie de gestion ayant entraîné du retard dans le traitement de la facturation de l'activité ; retard rattrapé l'année suivante).

La variation de ces recettes marchandes a été plus importante entre 2001 et 2002 (+2 milliards de F.CFP). En effet les ventes résiduelles ont été marquées par l'accroissement des recettes des Organismes de sécurité sociale et principalement de l'augmentation des produits d'hospitalisation des centres hospitaliers. Ces derniers constituent la majorité des recettes de production des administrations publiques.

Les communes et les organismes divers d'administration de la Nouvelle-Calédonie disposent également de recettes marchandes importantes. En 2004, les ventes résiduelles des communes se sont élevées à près de 2 milliards et ont concerné pour plus de 55% les redevances d'enlèvement des ordures ménagères.

Les ODANC disposent aussi de ressources propres grâce aux prestations de services qu'ils fournissent : les formations dispensées par

Répartition des recettes marchandes

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nouvelle-Calédonie	749	842	766	761	784	991	703	794
Provinces	612	616	634	740	700	881	855	915
Communes	1 322	1 477	1 573	1 208	1 419	1 733	1 714	1 795
État	27	33	37	41	94	90	97	104
ODANC	2 040	1 682	1 843	1 902	2 168	2 361	2 522	2 295
ODAP	0	0	0	0	0	0	0	26
ODAC	297	262	356	323	354	370	410	451
ODAE	203	232	199	298	230	299	323	336
OCS	3 883	3 789	4 940	4 270	4 677	5 833	6 573	6 861
EEP	885	954	934	901	972	1 074	991	1 096
Total	10 019	9 887	11 283	10 442	11 400	13 633	14 188	14 673

Unité : million de F.CFP

Les Recettes du secteur public

l'ETPPA ou d'autres établissements dont l'activité relève de l'enseignement et de la formation (droits d'inscriptions, cotisations d'élèves,...), les produits du PANC (produits de l'exploitation du domaine, cession d'électricité), les recettes commerciales (concessions commerciales), redevances aéronautiques, redevances domaniales de l'aéroport de La Tontouta, les produits

de location du parc immobilier du FSH.

Concernant les paiements partiels, il s'agit de la participation des familles pour les frais de garderie, de cantines, d'internat ou encore pour les droits d'entrée dans les musées, pour des spectacles ou des participations à des activités sportives.

Des revenus sur la propriété et des transferts divers : 39% des recettes totales

Le secteur public dispose également en ressource de revenus de la propriété ainsi que de transferts (autres que les transferts publics internes au secteur).

Répartition des revenus de la propriété

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nouvelle-Calédonie	205	179	147	238	258	211	422	546
Provinces	151	92	47	114	190	442	533	527
Communes	120	150	219	181	403	489	395	403
État	1	1	10	18	27	17	28	73
ODANC	180	224	292	341	520	397	410	417
ODAP				0	0	0	0	9
ODAC	1	0	1	0	0	0	0	1
ODAE	2	1	2	3	4	6	7	6
OCS	287	425	337	552	518	385	365	308
EEP	0	0	0	0	0	0	0	9
Total	948	1 073	1 054	1 449	1 920	1 947	2 158	2 299

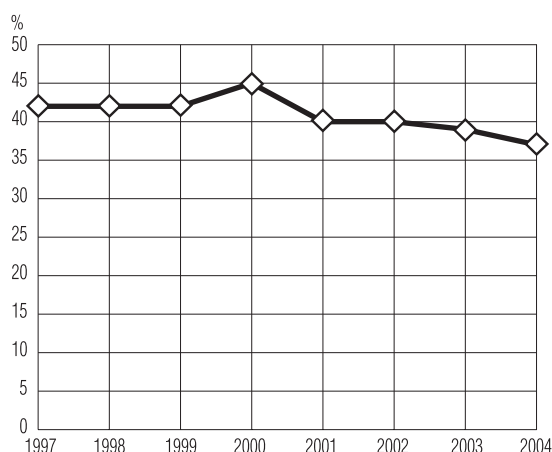
Unité : million de F.CFP

Les revenus de la propriété des collectivités publiques comprennent les revenus de leur patrimoine mais également les revenus de leurs placements.

En 2004 les revenus de la propriété se sont élevés à plus de 2 milliards de F.CFP ; 72% de ce montant correspond à des revenus du portefeuille, des comptes courants et comptes à terme contre 23% pour les revenus des droits de stationnement, des concessions dans les cimetières,...

Les transferts correspondent aux transferts de l'État pour le fonctionnement de ses services présents en Nouvelle-Calédonie ; de la même manière certains organismes divers d'administration d'État sont financés par leur siège situé en Métropole ; on considère les antennes de ces établissements publics d'État comme faisant partie du secteur public calédonien recevant des

Part des transferts de la Métropole dans le total des recettes



subventions de fonctionnement de la Métropole.

Le pic de l'année 2000 correspond aux transferts exceptionnels versés par la Métropole aux provinces en vue de l'achat d'actions SLN/Eramet par la STCPI.

Les dépenses du secteur public

Plus de la moitié des dépenses publiques sont des dépenses de fonctionnement

En 2004 les dépenses du secteur public (hors transferts publics) se sont élevées à 283 milliards de F.CFP soit une augmentation de 5% par rapport à l'année précédente.

Les dépenses

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Charges salariales	92 008	94 031	97 532	100 063	102 564	111 475	118 822	120 812
Consommations intermédiaires	24 292	25 421	27 657	28 549	31 440	35 919	35 987	38 455
Autres charges courantes	293	352	487	310	860	441	540	484
Intérêts	2 795	2 848	2 549	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381
Prestations sociales	46 869	50 524	54 927	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 498	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505
Autres transferts	10 406	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678
Total dépenses	196 161	202 580	213 388	221 292	231 414	256 771	270 843	283 359

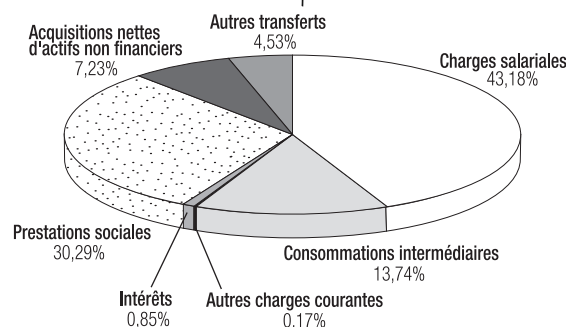
Unité : million de F.CFP

Les dépenses de fonctionnement (charges salariales, consommations intermédiaires, autres charges courantes qui correspondent essentiellement au versement d'un certain nombre d'impôts dont la cotisation pour la formation professionnelle) représentent plus de la moitié des dépenses totales.

Les dépenses salariales du secteur public avoisinent les 121 milliards en 2004

Les charges salariales (salaires bruts et cotisations sociales) sont très importantes ; en 2004, elles s'élèvent à 121 milliards de F.CFP contre

Structure des dépenses en 2004



119 milliards de F.CFP en 2003, en augmentation de 2% et représentent plus des trois quarts des dépenses de fonctionnement du secteur public qui emploie plus de 25 000 personnes en 2004.

Répartition des dépenses salariales versées par le secteur public

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nouvelle-Calédonie	5 136	5 487	5 826	6 212	6 680	7 447	7 926	8 581
Provinces	17 302	17 408	17 575	18 560	19 168	20 645	21 781	22 430
Communes	7 505	7 787	8 141	8 473	9 088	9 675	10 110	10 334
État	44 421	44 992	46 499	46 423	46 405	50 149	53 595	52 167
ODANC	2 582	2 615	2 799	2 985	3 045	3 387	3 650	3 786
ODAP				135	160	171	180	114
ODAC	247	286	340	399	440	520	562	560
ODAE	1 829	1 874	1 915	1 933	2 013	2 269	2 335	2 415
OCS	10 424	10 924	11 501	12 110	12 671	13 905	15 262	16 967
EEP	2 300	2 390	2 544	2 668	2 647	2 817	2 937	2 940
Divers	262	267	392	166	247	489	483	518
Total	92 008	94 031	97 532	100 063	102 564	111 475	118 822	120 812

Unité : million de F.CFP

Les dépenses du secteur public

Le poids de ces charges salariales varie selon les collectivités : 43% pour l'État en 2004 contre 19% pour les provinces, 14% pour les organismes de couverture sociale, 9% pour les communes, 7% pour la Nouvelle-Calédonie.

Le secteur public a dépensé 38 milliards en consommations intermédiaires

Après les charges salariales, les consommations intermédiaires (achats de biens et de services nécessaires pour accomplir la mission de service public) constituent le deuxième poste

le plus important avec un montant de 38 milliards de F.CFP en 2004.

Ces dépenses enregistrent une augmentation de 7% par rapport à 2003 (plus de 2,4 milliards de F.CFP), qui pèse pour plus de la moitié dans l'accroissement des dépenses de fonctionnement entre ces deux années.

Une grande partie de l'augmentation des consommations intermédiaires entre 2003 et 2004 (plus de la moitié) est le fait des organismes de sécurité sociale, dont les neuf dixièmes des achats de biens et services correspondent à des achats de services extérieurs.

Répartition des dépenses en achats de biens et de services

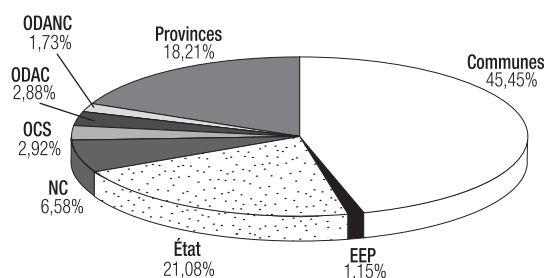
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nouvelle-Calédonie	2 256	2 486	2 688	2 724	2 899	3 522	3 947	3 826
Provinces	3 552	3 568	3 421	3 383	3 740	4 495	3 982	4 657
Communes	5 328	5 677	6 292	6 692	7 189	7 280	7 502	7 419
État	4 778	4 766	5 036	4 965	4 819	5 228	5 780	5 733
ODANC	2 005	2 063	2 368	2 815	3 970	5 299	4 467	4 936
ODAP				263	310	332	350	465
ODAC	474	513	577	641	683	728	759	819
ODAE	820	925	966	1 166	1 188	1 369	1 303	1 234
OCS	3 376	3 667	4 201	4 269	4 771	5 234	5 460	6 796
EEP	1 092	1 132	1 193	1 243	1 295	1 292	1 310	1 362
Divers	610	623	915	387	577	1 140	1 128	1 208
Total	24 292	25 421	27 657	28 549	31 440	35 919	35 987	38 455

Unité : million de F.CFP

Les intérêts versés représentent moins de 1% des dépenses du secteur public

Les communes ont les dépenses en intérêts versés les plus importantes.

Répartition des charges d'intérêts en 2004



Les intérêts versés par le secteur public

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nouvelle-Calédonie	961	783	532	483	416	293	217	157
Provinces	448	452	462	676	418	434	470	434
Communes	982	938	890	880	968	1 071	1 083	1 082
État	48	323	330	354	257	461	287	502
ODANC	124	104	80	68	54	42	34	41
ODAC	64	69	75	78	75	77	74	68
ODAE	0	0	0	0	0	0	0	0
OCS	110	124	133	139	115	112	91	69
EEP	57	53	47	42	36	40	38	27
Total	2 795	2 848	2 549	2 721	2 338	2 529	2 295	2 381

Unité : million de F.CFP

Les dépenses du secteur public

Les autres dépenses du secteur public

Les autres dépenses

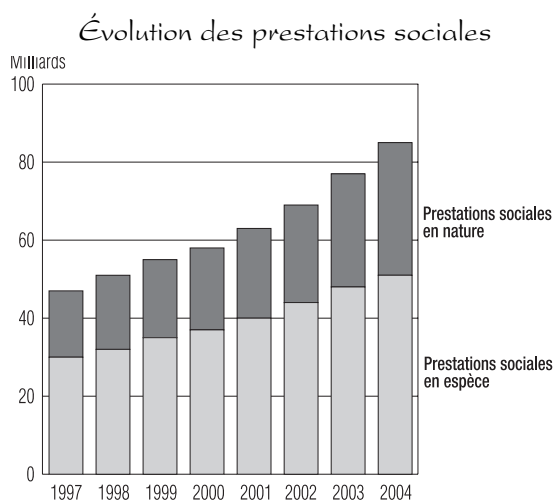
	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Prestations sociales	46 869	50 524	54 927	58 249	62 536	69 214	78 678	86 045
Autres transferts	10 406	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678
Acquisitions nettes d'actifs non financiers	19 498	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505
Total	76 773	79 929	85 163	89 649	94 212	106 407	113 199	121 227

Unité : million de F.CFP

En 2004, les ménages ont bénéficié de 86 milliards de prestations sociales

Les prestations sociales se définissent comme des transferts courants, en espèces ou en nature, versés aux ménages, afin d'alléger la charge financière que représentent certains besoins sociaux, l'existence de handicaps ou la réalisation de risques. Elles sont versées par le secteur public qui gère un mécanisme de couverture sociale.

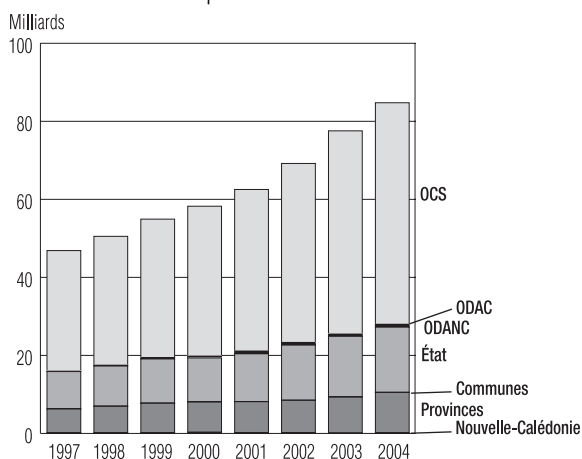
On distingue des prestations sociales en espèces (avec des versements monétaires : allocations chômage, allocations familiales, retraites, bourses scolaires,...) et des prestations sociales en nature (les dépenses sont prises en charge par les collectivités du secteur public pour le compte des ménages : remboursement des frais médicaux, aide médicale gratuite, transport scolaire,...).



Ces prestations sociales représentent en 2004, 30% des dépenses du secteur public. Elles ont

augmenté de plus de 7 milliards de F.CFP entre 2003 et 2004.

Répartition des prestations sociales versées par collectivité



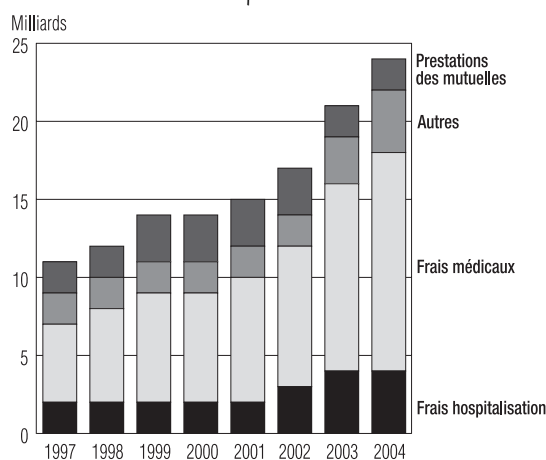
Les organismes de couverture sociale versent environ les deux tiers du total des prestations sociales (58 milliards de F.CFP en 2004).

Plus de la moitié de ces transferts (32 milliards) sont des prestations sociales en espèce ; le montant le plus important concerne les pensions et retraites (23 milliards), puis viennent différentes allocations (de solidarité, prénatales, familiales, de maternité, de solidarité, chômage).

En 2004, les OCS ont versé plus de 25 milliards de F.CFP de prestations sociales en nature dont 58% pour la prise en charge de frais médicaux, près de 17% pour les frais d'hospitalisation, près de 12% pour les prestations versées par les mutuelles et le reste pour d'autres types de dépenses telles que les frais de déplacements, les frais dentaires,...

Les dépenses du secteur public

Nature des prestations sociales en nature versées par les OCS



L'État a versé des prestations sociales sous la forme essentiellement de pensions et retraites (15 milliards sur un total de près de 17 milliards de prestations sociales).

Les provinces ont également des dépenses de prestations sociales importantes avec le financement de l'aide médicale gratuite (plus de 5 milliards en 2004), le versement de bourses scolaires (près de 2 milliards de F.CFP) ainsi que le financement d'actions sanitaires et sociales (prise en charge de frais médicaux, aides aux handicapés, aides aux personnes âgées, aides aux familles,...).

Les dépenses d'investissements du secteur public s'élèvent à plus de 22 milliards

Acquisitions nettes d'actifs non financiers

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Formation brute de capital fixe	19 238	19 811	19 797	19 170	21 354	23 178	20 877	22 901
Acq. moins cession. d'actifs non fin. non produits	75	-279	164	78	-280	352	358	-499
Formation brute de capital autre	185	100	57	123	96	82	180	103
Total	19 498	19 631	20 018	19 372	21 169	23 613	21 415	22 505

Unité : million de F.CFP

Les acquisitions nettes d'actifs non financiers concernent les investissements ou formation brute de capital fixe, ainsi que les ventes ou acquisitions d'actifs non produits. La formation brute de capital fixe en constitue la principale composante.

Les investissements (FBCF) ont augmenté de

près de 2 milliards de F.CFP entre 2003 et 2004, du fait notamment de l'accroissement des investissements des communes (+1 milliard), de l'État (+0,5 milliard) et des OCS (+0,5 milliard) alors que certaines autres collectivités ont enregistré une baisse de leurs dépenses d'investissement sur cette période.

Évolution des investissements par collectivité

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Nouvelle-Calédonie	1 959	2 092	1 756	1 342	2 035	2 626	2 627	2 363
Provinces	5 655	4 727	4 845	4 880	5 657	7 268	5 871	5 979
Communes	5 780	7 783	7 422	8 102	8 685	8 331	7 634	8 620
État	2 338	2 331	3 528	2 918	3 333	2 546	2 461	2 929
ODANC	402	411	411	715	780	1 062	948	1 193
ODAC	432	423	406	380	473	498	389	341
ODAE	1 754	1 070	464	282	274	215	172	225
OCS	919	977	970	550	117	636	777	1 252
EEP	-3	-3	-5	-1	-1	-3	-2	-2
Total FBCF	19 238	19 811	19 797	19 170	21 354	23 178	20 877	22 901

Unité : million de F.CFP

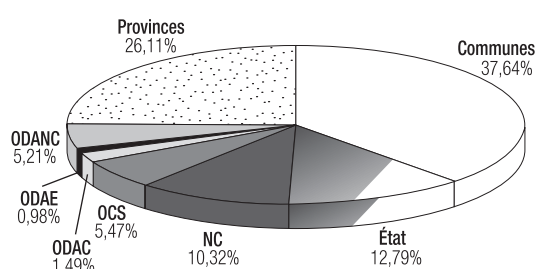
Les investissements des communes représentent 38% du total des investissements réalisés en

2004 par l'ensemble du secteur public ; la ville de Nouméa a dépensé plus de 2 milliards de

Les dépenses du secteur public

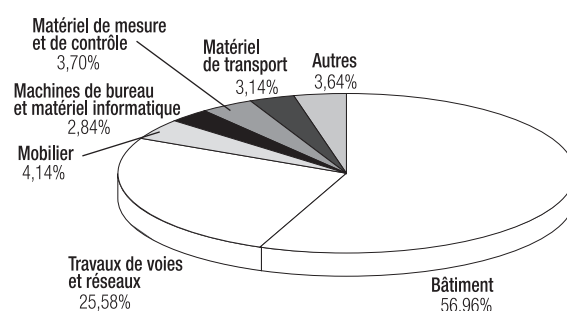
F.CFP en investissement (les principales dépenses ont porté sur la voirie, les réseaux d'eau et d'assainissement, les équipements scolaires et les aménagements urbains) ; les communes du Grand Nouméa représentent plus du tiers du total des investissements des communes en 2004. Parmi les autres communes qui ont beaucoup investi en 2004, on relèvera Lifou et Mont-Dore avec pour chacune plus de 0,5 milliard.

Répartition des investissements réalisés par collectivité en 2004



En 2004 plus de 80% des investissements effectués par le secteur public ont concerné le bâtiment (33% pour les provinces, 20% pour les communes, 16% pour l'État et 15% pour Nouvelle-Calédonie) et les travaux de voies et réseaux (plus de 90% de ce type de dépenses sont réalisées par les communes et les provinces).

Répartition des investissements par produits en 2004



Le secteur public verse d'autres transferts pour un montant de près de 13 milliards

Les autres transferts

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Subventions aux entreprises	1 580	1 768	1 768	3 213	2 168	2 338	2 538	2 435
Transferts courants	3 306	3 673	4 316	3 993	4 016	5 036	3 526	3 773
Primes nettes d'assurance dommage	229	266	273	288	297	336	360	340
Aides à l'investissement	4 146	3 442	2 884	3 853	3 652	5 066	4 990	5 295
Autres	1 145	625	979	681	374	805	1 693	835
Total	10 406	9 774	10 219	12 028	10 507	13 580	13 107	12 678

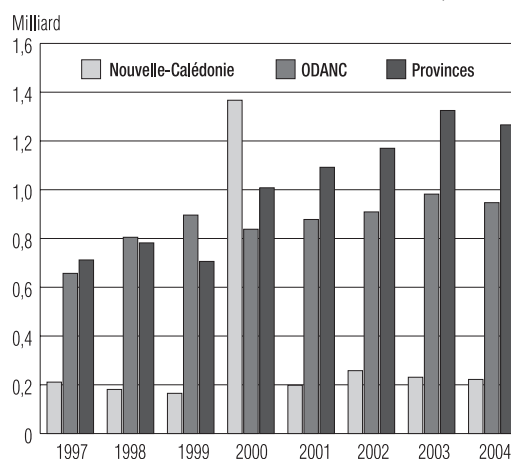
Unité : million de F.CFP

Les administrations interviennent dans l'économie calédonienne en soutenant l'activité des entreprises par le biais de subventions. Elles versent des subventions sur les produits, des subventions d'exploitation et des subventions en vue d'acquérir des actifs immobilisés.

En 2004 plus de 2 milliards de subventions ont été versées aux entreprises par la Nouvelle-Calédonie, les provinces et les ODANC.

En 2000, un versement exceptionnel de 1 milliard de F.CFP a été réalisé par la Nouvelle-Calédonie en faveur de la compagnie Air Calédonie International dans le cadre de la mise en service d'un nouvel avion long courrier, un Airbus A310-300, et de l'ouverture de la ligne Nouméa-Osaka.

Les subventions versées aux entreprises



Les dépenses du secteur public

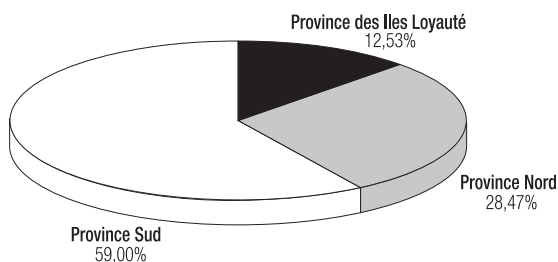
Les subventions aux entreprises versées par les ODANC se sont élevées en 2004, à près d'un milliard de F.CFP ; elles ont été effectuées majoritairement par l'ERPA (85% du total) en faveur du secteur agricole sous diverses formes : aides à l'exportation de squashes (80 millions de F.CFP), bonification de prix des céréales locales (105 millions de F.CFP), primes à l'exportation pour la pêche hauturière (117 millions de F.CFP), soutien des prix de la viande de cerf destinées à l'export (58 millions de F.CFP), aides au transport des fruits et légumes (30 millions de F.CFP), aides au transport de céréales (18 millions de F.CFP) et d'autres types d'aides liées à la commercialisation, à la transformation et à la promotion des produits,...

Les provinces versent également des subventions aux entreprises ; en 2004, leur montant s'est élevé à plus d'un milliard de F.CFP et ont concerné plusieurs secteurs dont le transport public (246 millions de F.CFP), le tourisme (245 millions de F.CFP), l'agriculture et la pêche (222 millions de F.CFP),...

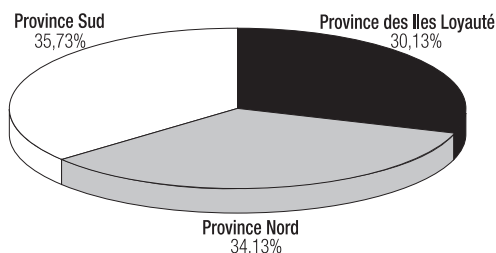
Les aides à l'investissement sont des transferts en capital ou en espèce effectués par les collectivités publiques à des unités institutionnelles (différentes des collectivités publiques), pour leur permettre de financer en partie ou en totalité le coût de l'acquisition d'actifs fixes. En 2004 elles se sont élevées à près de 6 milliards de F.CFP dont 96% sont versés par les provinces en faveur de l'habitat social (2 milliards de F.CFP) et des équipements scolaires, culturels et sportifs (0,5 milliard de F.CFP).

Il faut noter par ailleurs que la Province Nord a versé, en 2004, des transferts en capital de plus de 0,6 milliard de F.CFP dans le cadre de la lutte contre la trémolite. Enfin d'autres aides financières ont été attribuées aux exploitants en vue de l'acquisition d'un bien d'investissement.

Répartition des aides financières attribuées par province dans le cadre de l'habitat social en 2004



Répartition des aides par province en matière d'équipements scolaires, culturels et sportifs en 2004



Les transferts courants sont des versements effectués principalement au profit des associations. En 2004, ils représentaient près de quatre milliards de F.CFP et ont été versés majoritairement par les provinces et les communes (2/3 du total des transferts courants). Les bénéficiaires de ces transferts sont divers (associations sportives ou culturelles, différents comités, des associations de parents d'élèves, syndicats ou organisations professionnelles, associations caritatives...).

Les transferts internes au secteur public

Pour éviter des doubles-comptes dans la mesure des dépenses et recettes réelles du secteur public, il est nécessaire d'en retirer les trans-

ferts (subventions de fonctionnement et d'investissement) internes au secteur.

Répartition des transferts publics internes par collectivité

		1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Dépenses	Nouvelle-Calédonie	49 228	51 145	52 850	51 850	51 938	52 505	54 296	58 406
	Provinces	7 613	8 316	8 649	9 296	9 933	11 411	9 784	9 492
	Communes	786	764	752	1 199	1 271	1 508	1 748	1 661
	État	24 256	24 855	26 706	44 188	27 273	29 486	30 943	31 311
	ODANC	33	34	51	69	49	303	425	565
	ODAP								
	ODAC	9	10	12	11	12	15	13	64
	ODAE	0	0	0	0	0	0	0	334
	OCS	4 737	5 195	5 457	5 716	4 724	9 665	9 292	11 999
	EEP								
	Divers								
	Total Dépenses		86 661	90 317	94 477	112 329	95 200	104 893	106 502
Recettes	Nouvelle-Calédonie	6 566	6 485	6 878	1 321	1 424	952	1 660	2 326
	Provinces	42 710	44 366	46 226	68 253	50 771	53 372	54 756	58 410
	Communes	16 944	17 469	18 211	20 410	20 283	22 036	21 642	22 102
	État								
	ODANC	2 561	2 621	2 922	2 548	2 815	3 070	3 534	3 522
	ODAP				398	470	503	530	600
	ODAC	867	877	938	1 253	1 275	1 476	1 437	1 273
	ODAE	2 141	2 234	1 703	1 502	1 678	1 969	1 860	1 888
	OCS	9 605	10 606	11 604	11 215	10 757	14 511	14 245	15 626
	EEP	4 394	4 771	4 688	4 876	4 903	5 375	5 226	6 359
	Divers	872	890	1 307	553	824	1 629	1 612	1 725
	Total Recettes		86 661	90 317	94 477	112 329	95 200	104 893	106 502

Unité : million de F.CFP

Certaines subventions ont un caractère obligatoire

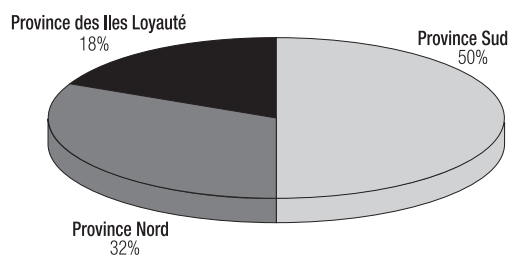
En 2004, la Nouvelle-Calédonie a versé 38 milliards de F.CFP en dotation de fonctionnement aux provinces répartie à raison de 50% pour la province Sud, 32% pour la province Nord et 18% pour la province des Iles Loyauté.

Cette dotation constitue une dépense obligatoire inscrite au budget de la Nouvelle-Calédonie (article 181.I de la loi organique) ; elle est financée

par prélèvement d'une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs, frais de fonctionnement déduits. La quote-part prélevée sur les recettes fiscales ne peut être inférieure à 51,5% de ces ressources et est fixée chaque année compte tenu du montant des recettes fiscales inscrit au budget primitif. Elle est le cas échéant majorée pour atteindre le seuil.

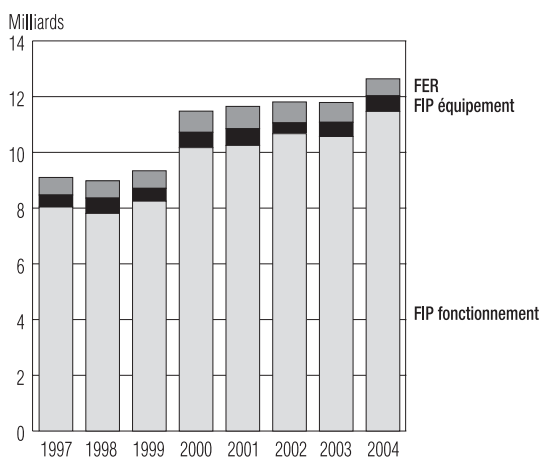
Les flux internes

Répartition des dotations de fonctionnement par province en 2004



La Nouvelle-Calédonie verse également des dotations de fonctionnement aux communes au titre du Fonds Intercommunal de Péréquation (FIP) et du Fonds d'Électrification Rurale (FER). Le FIP a été institué (article 49 de la loi organique) "afin d'assurer le fonctionnement des communes et reçoit une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie locale des tabacs". Cette quote-part est fixée chaque année par une délibération du Congrès. De même un Fonds Intercommunal de Péréquation pour l'équipement des communes est aussi institué. Il est également alimenté par une quote-part des impôts, droits et taxes perçus au profit du budget de la Nouvelle-Calédonie et des recettes de la régie des tabacs qui ne peut être inférieure à 0,5% de la somme du produit de ces impôts.

Dotations obligatoires versées par la Nouvelle-Calédonie aux communes



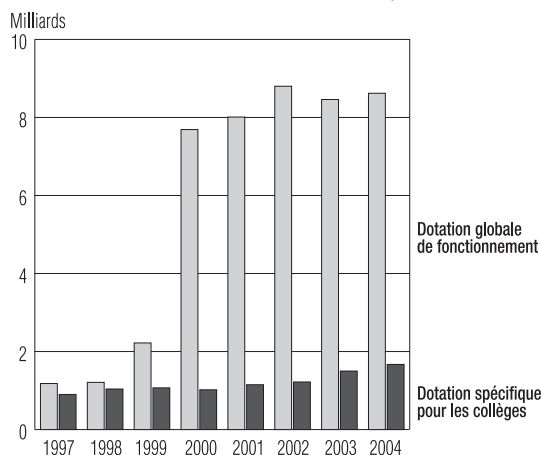
Le Fonds d'Électrification Rurale est géré par un comité de gestion constitué par des membres

du gouvernement, des représentants des communes et des représentants de la Direction de l'Infrastructure et des Transports Terrestres (DITT). Toutes les communes ne sont pas adhérentes d'office. Celles désireuses d'y adhérer versent une participation au FER. De ce fait, le FER dispose de ressources provenant non seulement du versement par la Nouvelle-Calédonie de la taxe sur l'électricité, mais également de la participation de chaque commune adhérente et de ressources en provenance de l'État. Chaque commune adhérente présente des programmes et le comité se charge d'effectuer une sélection selon des critères définis.

L'État verse annuellement aux provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de fonctionnement. La dotation globale de fonctionnement correspond aux sommes reçues de l'État, hors contrats de développement, soit directement, au titre de l'aide médicale gratuite, des personnes âgées, des enfants secourus, des handicapés, de l'enseignement primaire public et du fonctionnement des collèges, soit indirectement, par l'intermédiaire du budget de la Nouvelle-Calédonie, au titre de la santé et de l'enseignement primaire public. L'État verse annuellement aux provinces, hors contrats de développement, une dotation globale de construction et d'équipement des collèges (à compter de 2001, elle évolue comme la population scolarisée dans les collèges d'enseignement public). Cette dotation est répartie entre les provinces par le haut-commissaire, dans des conditions définies par décret en Conseil d'État, en fonction de l'évolution de la population scolarisable et de la capacité d'accueil des établissements, après avis des présidents des assemblées de province.

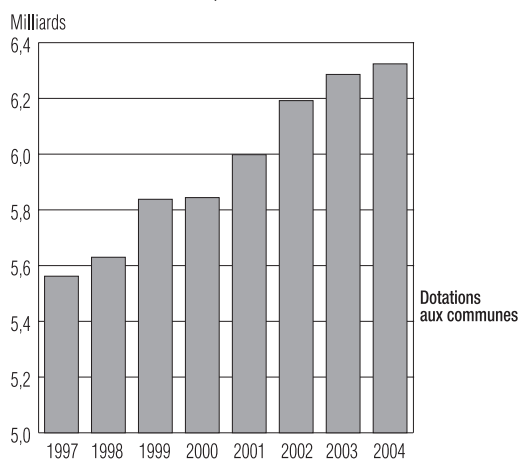
De 1997 à 1999, les dotations au titre de l'enseignement et de la santé étaient versées à la Nouvelle-Calédonie qui les reversait ensuite aux provinces ; à partir de 2000, ces transferts sont effectués directement aux provinces.

Les dotations de l'État aux provinces



L'État verse également aux communes diverses dotations : la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constituée de la dotation forfaitaire et de la dotation d'aménagement, la Dotation Élus Locaux (DEL), la Dotation de Développement Rural (DDR), la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) et les dotations au titre du transport scolaire.

Évolution des dotations de l'État versées aux communes



D'autres subventions sont versées au titre des contrats pluriannuels de développement (article 210 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie) ; ces contrats sont conclus entre l'État d'une part, la Nouvelle-Calédonie et les pro-

vinces d'autre part et sont renouvelés pour une durée de cinq ans. Les actions et opérations prévues par ces contrats favorisent l'accès aux formations initiales et continues, l'insertion des jeunes, le développement économique, l'amélioration des conditions de vie des populations et le développement culturel.

D'autres subventions ont un caractère spécifique à une dépense particulière ou un caractère ponctuel

La Nouvelle-Calédonie verse également des subventions de fonctionnement à ses différents établissements publics, de même que l'État ou les communes.

Une dotation globale de fonctionnement est versée par la CAFAT au CHT ; cette dotation permet de couvrir les dépenses d'hospitalisation complète et incomplète ainsi que les séances d'hémodialyse du CHT ; le CHS bénéficie également de cette dotation globale (délibération n°425 du 12.08.93).

Sont également retenues les subventions d'investissement qui regroupent les dotations d'équipement et les participations pour le financement d'opérations d'investissement ; par exemple, un établissement public peut solliciter une subvention de sa collectivité de tutelle pour le financement de l'acquisition d'un équipement.

Il convient de préciser que les transferts publics internes englobent aussi les subventions versées aux associations dont le financement est majoritairement public : les différents offices de tourisme, les autres syndicats d'initiative, des associations diverses... ; leurs dépenses sont estimées à partir des subventions versées par les collectivités publiques.

L'importance du secteur public dans l'économie

Indicateurs du secteur public calédonien

	1997	1998	1999	2000	2001	2002*	2003*	2004*
Part du secteur public dans le PIB	25	25	24	23	23	24	23	22
Taux de prélèvement obligatoire	27	27	27	27	28	29	29	30
Taux d'investissement	5	5	5	4	5	5	4	4
Taux de pression fiscale	16	17	17	16	17	17	17	18
Part des prestations sociales dans le PIB	12	13	13	13	14	14	15	15

* Provisoires

Unité : %

L'importance du secteur public dans l'économie calédonienne est mesurée par le rapport entre la valeur ajoutée (VA) non marchande et le Produit Intérieur Brut (PIB). Ce dernier se définit comme la somme des valeurs ajoutées brutes des différents secteurs institutionnels ou des différentes branches d'activité, augmentée des impôts moins les subventions sur les produits. La valeur ajoutée non marchande est déterminée par l'ensemble des coûts de production (permettant de mesurer la "production") diminué des achats de biens et services (les "consommations intermédiaires").

Ainsi la part du secteur public dans le PIB (VA/PIB) représentait 22% en 2004 contre 18% en métropole. Les dernières données disponibles pour les DOM concernent l'année 2002. Ainsi elle était de 26% pour la Guadeloupe, de 34% pour la Guyane, 29% pour la Martinique et 28% pour la Réunion. De même les dernières données connues de la Polynésie Française correspondent à l'année 2003 ; la part du secteur public polynésien dans le PIB était de 24%.

Le taux de prélèvements obligatoires (montant des prélèvements obligatoires/PIB) a augmenté sensiblement de 1997 à 2004 ; en effet il atteint 30% en 2004, équivalent à celui de la Guyane mais inférieur à celui de la Guadeloupe (32%), de la Réunion (32%), de la Marti-

nique (37%) et de la Polynésie Française (36%). Le taux de prélèvement obligatoire calédonien est nettement en dessous de celui de la Métropole (43%).

Le taux de pression fiscale (recettes fiscales/PIB) était en 2004 de 18% en Nouvelle-Calédonie contre 27% pour la Métropole ; concernant les DOM, il est mesuré à 19% pour la Guadeloupe, 17% pour la Guyane, 20% pour la Martinique et 16% pour la Réunion. La Polynésie Française avait un taux de 21%.

Le taux d'investissement du secteur public calédonien (Investissement/PIB) est assez stable entre 4 et 5%. En 2004, il était de 4% soit légèrement supérieur à celui de la Métropole (3%). En 2002, celui des DOM était de 6% à la fois pour la Guadeloupe et la Guyane et de 4% pour la Martinique et 4% pour la Réunion. Le taux d'investissement polynésien a été quant à lui de 9% en 2003.

La part des prestations sociales dans le PIB (montant des prestations sociales/PIB) a atteint 15% en 2004 contre 27% pour la Métropole. Dans les DOM elle était de 37% pour la Guyane, 41% pour la Guadeloupe, 42% pour la Martinique et 52% pour la Réunion alors qu'en Polynésie Française elle s'établissait à 14%.